



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-TN/FT-n°2003- 432



INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

—
Ville de CALAIS
—

REPI

SAS des Etablissements Fabien VANDAMME
—

lex
arrêté à 11.10.03
culturel
11/12/03

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES
—

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 1986 ayant autorisé la SAS des Etablissements Fabien VANDAMME à exploiter un dépôt de métaux ferreux et non ferreux, Impasse des Salines à CALAIS ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2003 mettant en demeure la SAS des Etablissements Fabien VANDAMME de respecter certains articles de l'arrêté préfectoral du 10 avril 1986 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 4 novembre 2003 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'hygiène en date du 13 novembre 2003, à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2003 ne sont que partiellement respectées, notamment la hauteur limite de stockage du dépôt de métaux ferreux et non ferreux (9 m) ;

.../...

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 19 novembre 2003 ;

VU la lettre d'accord du pétitionnaire en date du 25 novembre 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n°02-10-362 en date du 19 août 2002 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE :

ARTICLE 1er :

La SAS des Etablissements Fabien VANDAMME, dont le siège social est 10, Impasse des Salines (62100) CALAIS est tenue de se conformer aux dispositions du présent arrêté préfectoral pour l'établissement qu'elle exploite à la même adresse.

ARTICLE 2 : Hauteur des dépôts

La hauteur des dépôts de métaux ferreux et non ferreux est limitée à 9 mètres.

ARTICLE 3 : Intégration dans le paysage

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer les installations dans le paysage. l'ensemble des installations est entretenu en permanence.

ARTICLE 4 :

Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de CALAIS et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché en Mairie de CALAIS pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

.../...

ARTICLE 6 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de CALAIS et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la SAS des Etablissements Fabien VANDAMME (VANDAMME Récupération Recyclage) et au Maire de la commune de CALAIS.

ARRAS, le 1^{er} décembre 2003

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, chargé de mission,

Signé : Chantal CASTELNOT.

Ampliations destinées à :

- M. le directeur de la SAS des Ets Fabien VANDAMME
(Vandamme Récupération Recyclage), 10, Impasse des Salines – 62100 CALAIS
- M. le Sous-Préfet de CALAIS
- M. le Maire de CALAIS
- M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Inspecteur des Installations Classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,

Jean-Michel WIERCIOCK



